



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 06_2024_60

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 09/10/2024

DATE D’AFFICHAGE : 09/10/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Louis BREC.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : PROJET D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – GARDERIE PERISCOLAIRE – MODE DE PAIEMENT.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 ;

CONSIDERANT que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et avantages fiscaux et sociaux ;

CONSIDERANT que pour les Collectivités Territoriales, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

-des activités d'accueil des jeunes enfants : les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU support papier et CESU dématérialisé comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

CONSIDERANT les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations du service de garderie périscolaire ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 30 septembre ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE d'affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

ADAPTER les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement de CESU préfinancé E-CESU et CESU format papier.

ACCEPTER les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 14/10/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*


